

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

### **2020 - 03** PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SEM REGIONALE CROISSANCE VERTE

L'an deux mille vingt, le Jeudi 20 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 13 Février 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 15

#### Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

#### Titulaires absents :

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

#### Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

#### Délégués suppléants présents

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 14 Février 2020

## **2020-03** PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SEM REGIONALE CROISSANCE

### **VERTE**

La région des Pays de la Loire, en tant que chef de file de la transition énergétique, a engagé depuis plusieurs années une démarche volontariste de soutien aux initiatives et aux projets menés sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables et de massification des dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments.

À cette fin, la région des Pays de la Loire souhaite désormais mettre en place une société d'économie mixte, outil opératif et fédérateur des initiatives locales, et doté d'une capacité financière suffisante pour concrétiser la volonté régionale d'investir dans la croissance verte.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une démarche partenariale a été privilégiée par la région qui a souhaité associer l'ensemble de ses partenaires territoriaux (départements, syndicats d'énergies, agglomérations et métropoles) à la réflexion et à la construction de ce projet d'entreprise.

L'année 2019 a permis aux services de la région des Pays de la Loire et de l'agence régionale de développement d'avancer concrètement et proposer à tous les partenaires pressentis parmi lesquels les membres de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, dont le Sydela fait partie, un projet de statuts et de règlement des assemblées spéciales de la future SEM régionale qui vous sont présentés en annexe de ce rapport.

Après quelques échanges pour amender leur proposition nous sommes en mesure de vous présenter la démarche d'adhésion, étant entendu qu'un troisième texte, le pacte d'actionnaire, est en cours de concertation et sera présenté lors du prochain comité syndical.

#### **L'OBJET DE LA SEM RÉGIONALE**

Trois axes d'actions prioritaires ont été définis dans les statuts de la SEM.

- **L'ingénierie territoriale** : le service d'ingénierie territoriale devra sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux des énergies renouvelables, informer, stimuler, accompagner, faciliter et accélérer les initiatives en matière de projets d'énergies renouvelables. L'objectif premier est de massifier et d'accompagner l'émergence des projets EnR sur l'ensemble des territoires de la région des Pays de la Loire en renforçant le conseil et l'appui à l'ingénierie des porteurs de projets. Cet accompagnement se fera en collaboration étroite avec les structures d'ingénierie existantes sur les territoires.
- **L'efficacité énergétique** : ce service propose, au travers d'une plateforme informatique dédiée, un parcours sécurisé et homogène globalement sur toute la région des Pays de la Loire qui pourra se décliner localement dans les territoires. La SEM entend proposer une offre régionale d'information, d'animation, d'expertise et de service en matière de développement de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec un accompagnement éclairé et neutre des porteurs de projets sur l'ensemble du processus. Au travers de cette offre, la SEM entend créer un parcours de services agiles et dédiés aux territoires et à ses habitants en cohérence avec l'écosystème existant. Les structures existantes sur les territoires pourront ainsi intégrer le dispositif de plateforme digitale et travailleront conjointement autour de projets communs et cohérents.
- **Le fonds d'investissement dans les projets de croissance verte** : le fonds d'investissement est une filiale de la SEM et sera composé d'un capital de 10 M€ dans lequel la SEM sera l'actionnaire majoritaire. Le fonds investira dans les sociétés de projets existantes ou à venir dans les domaines de la transition énergétique au sens large (méthanisation, éolien, photovoltaïque, hydrogène, efficacité énergétique, mobilité...).

## L'ACTIONNARIAT DE LA SEM

Le capital de la société s'élève à 10 M€ détenus à 50 % par la région et à 28,5 % par la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne.

Le solde du capital, soit 21,5 %, est réparti entre les collectivités territoriales et les groupements de collectivités partenaires du projet, à savoir dans un premier temps les cinq départements ligériens, les quatre syndicats d'énergies locaux, Angers Loire Métropole et Laval Agglomération.

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition du capital au sein de la SEM régionale.

Actionnaires	Investissement	% détention	Nombre d'actions détenues
Conseil régional des Pays de la Loire	5 000 000 €	50 %	5 000
Sydela (44)	250 000 €	2,5 %	250
Siémi (49)	250 000 €	2,5 %	250
Territoire d'énergie Mayenne (53)	100 000 €	1 %	100
Sydev (85)	250 000 €	2,5 %	250
CD 44	250 000 €	2,5 %	250
CD 49	200 000 €	2 %	200
CD 53	250 000 €	2,5 %	250
CD 72	200 000 €	2 %	200
CD 85	200 000 €	2 %	200
Angers Loire Métropole	100 000 €	1 %	100
Laval Agglomération	100 000 €	1 %	100
Banque des Territoires	2 840 000 €	28,4 %	2 840
Caisse d'Epargne	10 000 €	0,1 %	10
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>10 000</b>

## L'ASSEMBLÉE SPECIALE

Compte tenu des règles propres à la gouvernance des sociétés d'économie mixte locale et du niveau de participation des actionnaires publics autres que la région des Pays de la Loire, ces derniers bénéficient d'une représentation indirecte au conseil d'administration de la SEM via une assemblée spéciale disposant de 7 sièges d'administrateurs parmi les 18.

L'assemblée spéciale est composée de trois collèges :

- le collège des départements, disposant de 3 sièges de représentants communs au conseil d'administration de la SEM ;
- le collège des syndicats d'énergies, disposant de 3 sièges de représentants communs au conseil d'administration de la SEM ;
- le collège des EPCI, disposant d'un siège de représentant commun au conseil d'administration de la SEM.

Les représentants communs de chaque collège sont désignés pour une durée d'un an. Les délégués de chaque collège n'étant pas représentant commun siègent au conseil d'administration de la SEM en qualité de censeur.

Concernant les actionnaires privés, la Banque des Territoires dispose d'un siège d'administrateur direct au CA de la SEM. Compte tenu de sa prise de capital, la Caisse d'Epargne ne dispose quant à elle que d'un siège de censeur.

La région des Pays de la Loire dispose d'un siège d'administrateur direct au conseil d'administration de la SEM.

## LE PACTE D'ACTIONNAIRES

Au-delà des statuts de la SEM régionale et du règlement des assemblées spéciales présentés en annexes de ce rapport, le pacte d'actionnaires de la SEM régionale croissance verte est également en cours de rédaction par les futurs membres de la société.

Ce pacte a pour objet de préciser notamment :

- les domaines et les modalités d'interventions de la société ;
- les conditions d'engagement des investissements des projets financés par le fonds d'investissements ;
- les modalités d'administration et de gestion de la société ;
- les conditions de rémunération des capitaux apportés ;
- les conditions de liquidité des titres et de sortie de la société.

Pour l'élaboration de ce document et compte tenu des frais occasionnés au démarrage du projet, la région a renforcé la démarche de co-construction et a souhaité associer l'ensemble de ses partenaires territoriaux (départements, syndicats d'énergies, EPCI, etc.). Même si les échanges avec la région et l'agence régionale de développement permettent de disposer d'un certain nombre d'avancées et d'éclairages sur le projet de pacte d'actionnaires, jugés insuffisants pour déclencher la démarche d'adhésion, ce dernier nécessite encore quelques ajustements et ne sera présenté aux instances délibérantes de l'ensemble des futurs actionnaires au printemps 2020, qu'après les élections municipales.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation du Sydela au capital de la SEM régionale croissance verte à hauteur de 250 actions, d'une valeur nominale de 1 000 euros, représentant 2,5 % du capital de la SEM, soit 250 000 € ;
- d'approuver le versement de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » à l'article 262 « Titres de participation du budget principal » ;
- d'approuver les statuts de la SEM croissance verte et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les statuts de la SEM croissance verte et le règlement de l'assemblée spéciale ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration de la SEM croissance verte et la désignation d'un délégué du Sydela à l'assemblée spéciale ;
- de désigner M. Bernard CLOUET comme délégué à l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le délégué à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM croissance verte qui pourrait lui être confié par l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

